

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 99.066 du 25 septembre 2001

A.98.279/VIII-2031

En cause : **NICAISE** Jean,
 ayant élu domicile chez
 Me Fernand KENIS, avocat,
 boulevard Saint-Michel 55/10
 1040 Bruxelles,

 contre :

 la Région de Bruxelles-Capitale,
 représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 décembre 2000 par Jean NICAISE qui demande l'annulation de "la décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09.10.2000 et notifiée par courrier du 10.10.2000, par lequel lui est accordée démission honorable de ses fonctions au sein du service médico-social et qu'il est admis à faire valoir ses droits à la pension";

Vu la lettre 19 juillet 2001 du adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. RONGVAUX, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 17 août 2001 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 21 septembre 2001 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 19 juillet 2001, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le ... deux mille un par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.